



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Trimestriel du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel - Section Académique de Limoges

24 bis rue de Nexon 87000 LIMOGES



sa.limoges@snuep.fr



limoges.snuep.fr



@snuepLimousin

Sommaire

- Page 1 : Édito
- Page 2: Formation continue
- Page 3-4-5 : Réforme classe terminale
- Page 6 : Carte des formations et tract
- Page 7-8 : Bulletin d'adhésion

ÉDITO

Cet automne 2023 est difficile à plus d'un titre. Une nouvelle fois, l'École a été prise pour cible pour ce qu'elle représente : un lieu d'émancipation par les savoirs, permettant à chaque élève de grandir, d'apprendre et d'entrevoir un avenir. Trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, un collègue, Dominique Bernard, a de nouveau perdu la vie parce qu'il était professeur et enseignait. Nous allons devoir continuer en sachant cela.

Dans ces circonstances nationales d'effroi et de deuil, les atrocités du conflit entre Israël et la Palestine sont venues confirmer que nous traversons des temps bien sombres.

Ce contexte douloureux ne doit pas nous faire oublier nos combats pour le lycée pro : le projet de réforme de la ministre déléguée à l'enseignement et la formation professionnelle annonce une dégradation brutale et scandaleuse de la classe de terminale. Le calendrier imposé pour une application dès septembre 2024 est insoutenable et irrespectueux du travail des personnels. L'objectif est encore et toujours moins d'école et plus de semaines de stage, ce qui va à l'encontre des besoins de nos élèves. C'est toute l'architecture du bac pro qui est mise à mal, et nous nous dirigeons vers un bac pro en 2 ans et demi ! Les conditions de travail des personnels vont être dégradées, et se profile clairement une annualisation du temps de travail des PLP.

Avec dans le même temps une refonte de la carte des formations, prévoyant la réduction de 15% des places de formation actuelle décrétées « non insérantes » à la rentrée 2026, cela ne laisse que peu de doute sur l'ampleur des suppressions de postes et des reconversions forcées à venir.

C'est pour stopper ce démantèlement organisé de nos lycées et cette dégradation de la classe de terminale que nous devons nous battre !

Sandra Lescure

Formation continue des enseignants et statut des PLP

Formation en dehors du temps de travail

Avant une généralisation à la rentrée 2024, 50% de la formation continue passe cette année hors face à face pédagogique, avec des formations en visio de 17 h à 19 h et d'autres sur les vacances scolaires.

Engagé dans une opération politique et médiatique de traque de la moindre heure perdue, le ministre tente de contourner l'échec du Pacte RCD. Selon lui, il n'y aurait pas assez de professeurs pour assurer les Remplacement de Courte Durée. Afin de faciliter le remplacement plutôt que de revaloriser nos métiers et de recruter, Gabriel Attal décrète de diminuer les absences, surfant sur un discours démagogique sur « le prétendu absentéisme des personnels » !

Déjà peu convaincus par la qualité des formations proposées qui se contentent trop souvent de mettre en œuvre des réformes contestées, nos collègues risquent de se détourner encore plus de la formation continue. Et quelles conséquences pour les formateurs et sur les inégalités de disponibilité entre les hommes et les femmes et leur accès à la formation ?

Pour le SNUEP-FSU, la formation continue doit répondre aux attentes des collègues, concepteurs de leur métier, en mêlant étroitement recherche universitaire et réalités de la classe, sans jamais imposer « de bonnes pratiques ». Elle doit se dérouler sur le temps de travail sans aucune obligation de rattraper des heures soit disant « perdues », puisque les personnels en formation sont bel et bien au travail.

Que dit le « décret Blanquer » ?

Le ministère de Blanquer a porté de nombreux coups aux conditions de travail des enseignants. Même si le Ministre a dû reculer devant l'opposition des syndicats à sa volonté d'inscrire dans les textes l'annualisation du temps de service des PLP ou l'évaluation des enseignants par les chefs d'établissements, le décret 2019-935 du 6 septembre 2019 a instauré la possibilité de placer des journées de formations académiques pour les enseignants pendant les vacances scolaires.

Pour se défendre des attaques du gouvernement Macron, les PLP doivent connaître leurs droits et leurs devoirs. Le SNUEP-FSU est la première organisation syndicale des PLP au niveau académique et national. Il a des relais dans tous les établissements, il organise des formations, des RIS... Il est majoritaire dans toutes les instances décisionnelles de l'académie, avec les autres OS de la FSU.

Pour toute action individuelle, préférez nous contacter afin de vous informer de vos droits !

Ces jours sont de 5 maximum. Les personnels doivent être informés dès le début de l'année scolaire, des périodes de vacances pendant lesquelles pourraient se dérouler de telles actions de formation. L'allocation de formation pour les enseignants est de 20€ brut par heure dans la limite de 120€ par journée et 60 par demi-journée.

Qu'est-ce que le temps de travail d'un PLP ?

Le temps de travail des PLP est défini par leur statut (décret 92-1189 du 6 novembre 1992 et celui de 2014).

Il se compose du temps de service des enseignants devant élèves (indiqué sur les VS) auquel s'ajoutent les « missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement sans faire l'objet d'une rémunération spécifique supplémentaire autre que l'ISOE » (décret 2014-940, article 2, 24 août 2014).

Ces missions obligatoires sont : l'aide, le suivi, l'évaluation du travail des élèves, la préparation des cours, le conseil à l'orientation, le dialogue avec les parents d'élèves, le travail en équipe pédagogique, la présence aux examens et jurys est obligatoire (sur convocation pour ce dernier).

La présence à la journée de solidarité, ainsi qu'à la journée de pré-rentrée est obligatoire.

La particularité du statut des PLP est le suivi des PFMP (décret de 1992).

Le PLP doit participer à l'encadrement pédagogique de ses élèves pendant les stages, au prorata de son nombre d'heures et de l'effectif de la classe.

Le statut de PLP est très protecteur. Il est notre seul rempart contre les menaces récurrentes et toujours d'actualité comme l'annualisation de notre temps de service. Nous devons continuer à le défendre, mais aussi à le revendiquer. C'est pour cela que le SNUEP-FSU insiste, par exemple, sur le fait que TOUS les enseignants doivent suivre les élèves en PFMP. Refuser de le faire conduirait les enseignants à basculer sur le métier de formateurs. Ce ne sont ni les mêmes droits, ni la même paye, ni les mêmes vacances...

Céline Droal

LYCÉE PROFESSIONNEL : EN GRÈVE LE 12 DÉCEMBRE POUR LE RETRAIT DE LA REFORME GRANDJEAN

La ministre déléguée à l'enseignement et la formation professionnelle s'arc-boute sur ses positions de casse du lycée professionnel en voulant imposer une dégradation brutale et scandaleuse de la classe de terminale et ce dès la rentrée 2024.

Concrètement, le parcours commun des élèves de lycée pro serait diminué de 4 semaines et les épreuves aux examens avancées afin d'introduire un parcours personnalisé de 6 semaines en fin d'année. Ce projet est bien une forme de recyclage de l'échec criant du bac Blanquer. **Après un bac pro 3 ans, c'est un bac pro 2,5 ans, voire 2 ans qu'organise le ministère....**



La suite de l'appel à la GRÈVE UNITAIRE



[ICI](#)



Lycées Professionnels MENACÉS = FORMATION et AVENIR des élèves SACRIFIÉS

Quelles conséquences pour le BAC PRO et la carte des FORMATIONS ?

Annonces

TERMINALE Bac Pro : 6 semaines de PFMP obligatoires pour tou-te-s les élèves (au lieu de 8 actuellement)

PREMIÈRE Bac Pro : 2h de cours hebdomadaires en moins

SECONDE Bac Pro : 2h de cours hebdomadaires en moins

TERMINALE Bac Pro : Mi-mai, **2 choix antagonistes** sont proposés aux élèves :

- 6 semaines de « stages » rémunérés pour les élèves se destinant à l'insertion, sans poursuite d'étude ;
- OU
- 6 semaines d'approfondissement sur les enseignements fondamentaux de contenu flou pour celles et ceux se destinant à la poursuite d'études.

La carte des formations prévoit une réduction de 15 % des places de formation actuelles décrétées « non-insérantes » à la rentrée 2026

Conséquences

- L'année d'enseignement scolaire réduite de septembre à mai :
- 71h d'enseignement professionnel en moins en terminale
- 203 heures en moins sur les 3 ans
- Baisse des DGH, suppression de postes

On voudrait faire croire que l'on donne plus de moyens pour renforcer les fondamentaux. Ne soyons pas dupes ! Il y aura moins d'heures de cours sur 3 ans !

- Les « stages » ne sont pas des PFMP. Ce sont donc des semaines de formation en moins. Quelle certification ? Quel suivi ? Quel statut pour les élèves comme pour les enseignants et enseignantes ?
- Un VS qui ne couvre que la période de septembre à mai ?
- Quel volume disciplinaire ? Quelles grilles horaires ?
- **C'est la volonté d'annualiser les services des enseignants et d'attaquer nos statuts !**
- De nombreux élèves n'auront d'autre choix que d'aller en stage, quittes à être pénalisés dans leur poursuite d'étude.
- Perte notoire de la mobilisation et de l'implication des élèves
- Rupture d'égalité pour les examens en juin. Aucune préparation à l'oral pour les élèves en stage

- Mise en place d'une vision purement adéquationniste des formations et perte pour les élèves du choix de se former selon leur appétence et aspiration
- Ce sont des suppressions de postes et des reconversions forcées que vont subir les collègues des filières fermées

LE MARDI 12 DÉCEMBRE MATIN, préparation de la mobilisation :

- Préparation de BANDEROLES dans nos LP puis
- Rassemblement devant un LP par département :
 - 10h30 devant le LP D. GAY à BOURGANEUF,
 - 10h00 devant le LP R. Cassin à TULLE,
 - 11h00 devant le LP Saint Exupéry à LIMOGES

MANIFESTATION LE MARDI 12 DÉCEMBRE à 14h 30 devant le RECTORAT

- Venons en TENUES PROFESSIONNELLES avec nos BANDEROLES

SOYONS UNI-E-S, MOBILISÉ-E-S POUR NOS LP et NOS FORMATIONS

Le 22 novembre 2023, la ministre a dévoilé sa réforme de la terminale bac pro, amputée de 4 semaines de cours et de 2 heures hebdomadaires en seconde et en première. Alors que le projet est annoncé depuis des mois, le ministre veut passer en force, contre les personnels.

LE BAC PRO DE CAROLE GRANDJEAN C'EST :

- 7

semaines de cours pour les élèves

(-203 h sur 3 ans)

LE PROJET DE GRILLE HORAIRES



2^{de} et 1^{re}

- 2 h / sem

suppression de 2 h d'AP
-> à la place : 1 h de préparation à l'insertion

terminale

- 71 h
d'enseignements
professionnels

+ 42 h
d'enseignements généraux
pris sur l'AP, la co-intervention et le chef-d'œuvre

Pas de changement des programmes ni des modalités d'évaluation pour la rentrée 2024.

2^{de} et 1^{re} : moins d'heures et une arnaque pour le Français et les Maths

2 heures d'AP sont supprimées brutalement sans redéploiement en 2^{de} et 1^{re}.

Français et maths : les élèves n'auront pas d'heures en plus et les professeurs n'auront pas de dédoublements supplémentaires (sauf à utiliser les moyens DHG). L'objectif ici n'est pas de dédoubler les classes mais d'imposer des groupes de niveaux. Ces groupes seront créés par niveau et non plus par classe. Une nouvelle dégradation dans l'organisation des établissements et de notre enseignement.

Organisation de l'année de terminale bac pro

septembre à début mai	mai à juillet		
22 semaines de cours + 6 semaines de PFMP (calendrier fixé par le CA)	2 semaines d'épreuves + 6 semaines de parcours différenciés		
CCF	mai épreuves	mi-mai à fin juin parcours différenciés	fin juin - juillet épreuve de PSE, oral de projet et oral de contrôle

Exemple sur l'année 2024-2025

2/09	9/09	16/09	23/09	30/09	7/10	14/10	21/10	28/10	4/11	11/11	18/11	25/11	2/12	9/12	16/12	23/12	30/12	6/01	13/01	20/01	27/01	3/02	10/02	17/02	24/02	3/03	10/03	17/03	24/03	31/03	7/04	14/04	21/04	28/04	5/05	12/05	19/05	26/05	2/06	9/06	16/06	23/06	30/06
1 2 3 4 5 6 7							vacances		PFMP calendrier fixé par le CA		8 9 10 11				vacances		12 13 14 15 16 17				vacances		PFMP calendrier fixé par le CA		18 19 20		vacances		21 22		examens		parcours différencié stage		parcours différencié 30 h cours / semaine		examens						

PLP certifiant en CFA

6 semaines de parcours différenciés (choix réversible pour les élèves en cours de période)

- **Parcours entreprise** : le stage ne serait pas une PFMP donc « ni formateur ni certificateur ». Cela implique une définition réglementaire du suivi différente de nos statuts. Le ministère n'a pas encore dévoilé qui devra l'effectuer.
- **Parcours maintien dans le lycée** : 30 h de cours / semaine pour les élèves
Mixage des élèves des différentes terminales bac pro dans une ou plusieurs classes.
Les volumes disciplinaires et les disciplines seront fixés localement par les équipes de direction.

Conséquence sur nos conditions de travail : 2 emplois du temps

Le 1^{er} de septembre à fin avril : hebdomadaire et sur la base de ce qui existe actuellement.
Le 2nd ne sera connu que début mai et pourrait évoluer tout au long des 6 semaines en fonction du nombre d'élèves qui quitteraient leur stage ou des disciplines choisies par l'équipe de direction.

Sur cette période, il sera difficile d'anticiper le suivi de PFMP des autres classes, de préparer une nouvelle progression pédagogique pour ces nouvelles classes, de prévoir nos temps hors lycée pour préparer des cours dignes de ce nom mais aussi pour organiser notre vie personnelle.

Examens, des questions en suspens mais des problèmes bien réels

En mai, épreuves ponctuelles

Les PLP devront assurer les cours avec les autres classes, les surveillances d'examens, les corrections des épreuves, les commissions d'harmonisation... et faire passer les examens des candidat-es libres.

Fin juin, PSE et oraux de projet (le ministère est actuellement incapable de nous dire combien de temps)

Les PLP devront surveiller, corriger, faire passer les oraux, remonter les notes, participer aux commissions et aux jurys et assurer les suivis de PFMP pour leurs autres classes.

Conséquences pour les élèves et sur nos conditions de travail

Inégalité d'accès aux examens entre les élèves qui seront en classe et se prépareront aux épreuves avec leurs enseignants ; et ceux en stage, privés de toute période de révision.

Dégradation assurée de nos conditions de travail. Et l'épreuve de contrôle risque-t-elle d'être décalée à mi-juillet ?

UN AUTRE LYCÉE PRO EST POSSIBLE

BESOINS LOCAUX, INDICATEURS ET SOUS-PRÉFETS NOUVELLE CONSTRUCTION DES CARTES DE FORMATION

L'outil de statistiques et de pilotage de l'état nommé « ORION » sera l'alibi pour les futures fermetures de formations dans la voie scolaire. L'idée est de modifier les filières rapidement, de manière pluriannuelle, et selon l'orientation imposée par le gouvernement. Une grande majorité des formations qui ouvriront parallèlement à ces fermetures seront d'une durée d'un an (FCIL1, CS2...), seront diplômantes ou pas et liées en priorité aux besoins des entreprises. On fermera donc des formations diplômantes, avec des cursus longs (2 ou 3 ans) et avec de l'enseignement général afin de privilégier des formations courtes liées aux besoins de l'économie locale. La carte des formations reposera sur l'analyse, dans chaque territoire, de ces besoins et des parcours de formation à proposer aux élèves. Chaque LP y sera impliqué et y associera son écosystème dans la logique de « Notre école, faisons là ensemble ». Pour y parvenir, le gouvernement veut prendre la main sur le pilotage, à l'aide des sous-préfet·es qui organiseront des réunions avec les acteurs économiques (chambres consulaires, organisations patronales, Région, etc.), afin de déterminer les besoins en formations selon le bassin d'emploi. L'idée est aussi de forcer la main aux Régions sur l'ouverture de certaines formations en utilisant les fonds de « France 2030 ». Pour cela, l'état mobilisera 2,5 milliards d'euros. L'objectif officiel est d'accompagner le financement des plateaux techniques, la formation des enseignant·es et de

L'État, fermement décidé à modifier en profondeur la carte des formations, ajoute une étape avec les sous-préfet·es et crée de nouveaux outils de gestion pour visualiser rapidement la « qualité » d'insertion des différentes formations.

participer à l'effort d'orientation et d'attractivité de ces filières. Aux ouvertures des nouvelles formations soutenues par « France 2030 » seront couplées des fermetures afin que toutes les formations considérées comme non insérantes soient fermées pour la rentrée 2026, alors même que de nombreux débouchés sont encore prévus dans le tertiaire à cet horizon ! Ce processus correspond donc bien à une reprise en main presque totale de la carte des formations par l'état, qui tente ainsi d'imposer sa vision étriquée de la formation professionnelle initiale, notamment aux Régions.

La réforme du lycée professionnel prétend supprimer des cartes de formation des filières jugées peu insérantes, essentiellement dans le secteur tertiaire, c'est à dire là-même où se concentre l'essentiel des aides publiques au secteur privé de la formation.

QUE DÉFENDENT LE SNUEP ET LA FSU DANS LES INSTANCES ?

Pour le SNUEP-FSU, l'offre de formation professionnelle sous statut scolaire doit être développée pour tenir compte à la fois des besoins économiques mais aussi de la demande sociale des jeunes et de l'aménagement du territoire. Les nouvelles formations industrielles doivent être ouvertes en LP sous statut scolaire pour réellement répondre aux besoins en termes de transition écologique et numérique dans un contexte de réindustrialisation d'une partie de la production en France. Pour cela, le SNUEP et la FSU interviennent dans les CREFOP, CSA et CAEN afin de maintenir les formations sous statut scolaire de tous types. Nous dénonçons la concurrence grandissante des formations par apprentissage qui coûtent très cher en argent public.

Ce que la FSU a gagné dans l'Académie de Limoges !

Lors du CSAA (Comité Social d'Administration Académique) qui s'est tenu le lundi 6 novembre après-midi, la FSU a de nouveau dénoncé l'absence de dialogue social, nécessaire à l'élaboration de la carte des formations. De ce fait, la Rectrice a accordé et promis d'organiser, dorénavant, des groupes de travail préparatifs à la construction de cette carte. La FSU restera attentive à la tenue de ces réunions et y prendra toute sa part.

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
au SNUEP-FSU 24 bis, rue de Nexon 87000 LIMOGES
Courriel : sa.limoges@snupe.fr
Site : <https://limoges.snupe.fr/> Téléphone :
06.07.84.61.86/06.24.43.49.38



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e ☐ Oui N° : ☐ Non
☐ M. ☐ Mme Date de naissance : / /

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Tél. fixe : Portable :

E-mail :

Discipline précise :
Code (si connu) :

AFFECTATION :

☐ LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA
☐ Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC

Nom de l'établissement :
RNE (facultatif) :
Ville :
Si TZR, Étab d'exercice :
Rattachement administratif :

ACADÉMIE (au 01/09/2023) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

☐ PLP ☐ CPE ☐ AED ☐ AESH

☐ Titulaire ☐ Stagiaire

☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon au 01/09/23 : Depuis le :/...../.....

Contractuelle en ☐ CDD ☐ CDI

☐ Retraité-e ☐ En congé ☐ Sans emploi

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

**Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non,
d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation.***
*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est
comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : ☐ Numérique ☐ Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Montant €

Mode de paiement : Prélèvement en ☐ x 3 ☐ x 6

☐ Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site

Chèque-s : ☐ x 1 ☐ x 2 ☐ x 3

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors d'un renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

DEMANDE DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2023-2024 le **prélèvement automatique de ma cotisation**. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

 en 3 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2023, janvier 2024, mars 2024

☐ en **6 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024, février 2024, mars 2024, avril 2024

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT **SÉPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR	
--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER 
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /
BIC (Bank Identification Code) /
 Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.

Paiement: ☒ récurrent / répétitif

À : _____ Le : _____

Signature : _____

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2024

Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	120 3,40	144 4,08	147 4,17	153 4,34	159 4,51	168 4,76	180 5,10	189 5,36	201 5,70	213 6,04
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	192 5,44	201 5,70	216 6,12	234 6,63	249 7,06	261 7,40	267 7,57				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	228 6,46	240 6,80	252 7,14	270 7,65		288 8,16	300 8,50	315 8,93			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	156 4,42	186 5,27	192 5,44	198 5,61	204 5,78	216 6,12	234 6,63	249 7,06	264 7,48	282 7,99
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	249 7,06	261 7,40	282 7,99	300 8,50	321 9,10	339 9,61	345 9,78				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	294 8,33	309 8,76	324 9,18	351 9,95		375 10,63	390 11,05	408 11,56			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	18678 529,21	22215 629,43	22866 647,87	23514 666,23	24483 693,69	25881 733,30	27678 784,21	29475 835,13	31203 884,09	33399 946,31
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	29358 831,81	30897 875,42	33282 942,99	35667 1010,57	38052 1078,14	40332 1142,74	41598 1178,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	34701 983,20	36696 1039,72	38691 1096,25	41490 1175,55		44553 1262,34	46299 1311,81	48645 1378,28			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	141 3,99	168 4,76	171 4,85	177 5,02	186 5,27	195 5,53	210 5,95	222 6,29	237 6,72	255 7,23
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	237 6,72	255 7,23	273 7,74	288 8,16	306 8,67	312 8,84				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	264 7,48	279 7,91	294 8,33	312 8,84		336 9,52	351 9,95	369 10,46			

AUTRES COTISATIONS : ☐ **Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** ☐ AED : 24 € ☐ AESH : 24 € ☐ Sans traitement : 24 €

Contractuel-les -

(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)

Traitement mensuel BRUT ⁽¹⁾	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DÉSORMAIS
JE SUIS
VOTRE PROF
PRINCIPAL!

Red!

